

# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR  
L'EXERCICE 2013 PRESENTE CONFORMEMENT A  
L'ARTICLE L.2224-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

## SOMMAIRE

---

|                                                                                                                                                                                              |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Caractéristiques techniques du service .....                                                                                                                                                 | 5  |
| 1.1) Organisation administrative du service.....                                                                                                                                             | 5  |
| 1.2) Conditions d'exploitation du service.....                                                                                                                                               | 6  |
| 1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0) .....                                                                   | 7  |
| 1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement.....                      | 7  |
| 1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité) .....                                                                                            | 7  |
| 1.6) Nombre d'abonnements et répartition par commune.....                                                                                                                                    | 8  |
| 1.7) Volume facturé .....                                                                                                                                                                    | 9  |
| 1.8) Caractéristiques du réseau de collecte.....                                                                                                                                             | 9  |
| 1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement .....                                                                                               | 9  |
| 1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement ..... | 9  |
| 1.9) Ouvrage d'épuration des eaux usées.....                                                                                                                                                 | 10 |
| 1.9.1) Traitement des effluents.....                                                                                                                                                         | 10 |
| 1.9.2) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration d'Anjoutey) .....                                                                                            | 10 |
| 1.9.3) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration de Lachapelle Sous Rougemont).....                                                                           | 11 |
| 1.9.4) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour les lagunes de Saint-Germain-Le-châtelet) .....                                                                                     | 12 |
| 1.9.5) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t MS) (D203.0).....                                                                                                                | 13 |
| Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif.....                                                                                                                | 14 |
| 2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....                                                                                                                                                     | 14 |
| 2.2) Prix du service de l'assainissement collectif.....                                                                                                                                      | 15 |
| 2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte .....                                                                                                                              | 15 |
| 2.2.2) Prix TTC du service au m3 pour 120m <sup>3</sup> (D204.0) .....                                                                                                                       | 16 |
| 2.3) Recettes d'exploitation.....                                                                                                                                                            | 17 |
| Indicateurs de performances du service de l'assainissement collectif.....                                                                                                                    | 18 |
| 3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) .....                                                                                                                | 18 |
| 3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2).....                                                                                  | 19 |
| 3.3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....                                                                                                                                  | 20 |
| 3.4) Conformité des équipements d'épuration (P204.3) .....                                                                                                                                   | 20 |
| 3.5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....                                                                                                                     | 21 |
| 3.6) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) .....                                                                  | 21 |
| Financement des investissements.....                                                                                                                                                         | 22 |

|                                                                                                                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4.1) Montants financiers.....                                                                                                                                                 | 22 |
| 4.2) Etat de la dette.....                                                                                                                                                    | 22 |
| 4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service .....                                                                                   | 22 |
| 4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....                            | 22 |
| 4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....                                                | 23 |
| présentation des travaux et des études réalisées.....                                                                                                                         | 24 |
| en 2013.....                                                                                                                                                                  | 24 |
| 5.1) Opération de construction de la station d'épuration d'Anjoutey .....                                                                                                     | 24 |
| 5.2) Agglomération d'assainissement Rougemont Le Château – Lachapelle Sous Rougemont.....                                                                                     | 25 |
| 5.3) Analyses des boues d'épuration des trois sites de traitement de la communauté de communes..                                                                              | 26 |
| 5.4) Affaissement de chaussée rue de la Chayère à Etueffont.....                                                                                                              | 26 |
| 5.5) Travaux, interventions divers .....                                                                                                                                      | 27 |
| Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....                                                                                          | 28 |
| 5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles) P207.0 ..... | 28 |
| 5.2) Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT.....                             | 28 |
| Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement.....                                                                                                        | 29 |
| Lexique.....                                                                                                                                                                  | 30 |
| Annexes .....                                                                                                                                                                 | 31 |

Indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement :

### **Indicateurs descriptifs du service**

**D201.0** : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

**D202.0** : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

**D203.0** : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

**D204.0** : prix TTC du service au m3 pour 120m3

### **Indicateurs de performances**

**P201.1** : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

**P202.2** : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées en application de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

**P203.3** : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

**P204.3** : conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

**P205.3** : conformité de la performance des ouvrages aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

**P206.3** : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

**P207.0** : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

---

### 1.1) ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

---

Le service assainissement collectif est géré au niveau intercommunal par la communauté de communes du Pays Sous Vosgien.

La communauté de communes du pays sous vosgien regroupe les communes d'Etueffont, Anjoutey, Rierscesmont, Lamadeleine -Val -des-Anges, Grosmagny, Petitmagny, Bourg-Sous-Chatelet, Saint-Germain-Le-Chatelet, Felon, Rougemont-Le-Château, Leval, Petitefontaine, Lachapelle-Sous-Rougemont et Romagny-Sous-Rougemont.

Le service assainissement collectif regroupe 8 communes : Etueffont, Anjoutey, Petitmagny, Saint-Germain Le Chatelet, Rougemont Le Château, Leval, Petitefontaine et Lachapelle Sous Rougemont.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif a été approuvée par délibération sur les communes de :

- Etueffont, Grosmagny, Petitmagny, Lamadeleine-Val-Des-Anges, et Bourg-Sous-Chatelet par délibération n°086/2008 du 21/08/2008,
- Anjoutey par délibération n°086/2008 du 21/08/2008, modifié en date du 14/02/2013,
- Saint-Germain-Le-Chatelet par délibération n°086/2008 du 21/08/2008, modifié en date 11/05/2012,
- Lachapelle-Sous-Rougemont par délibération n°130/2002 du 11/12/2002, modifié en date du 06/05/2013,
- Romagny-Sous-Rougemont par délibération n°128/2002 du 11/12/2002,
- Petitefontaine par délibération n°107 du 09/10/2002,
- Rougemont-Le-Château par délibération n°21/2001 du 05/02/2001, modifié en date du 17/12/2007,
- Rierscesmont par délibération le 19/05/2000,
- Felon par délibération le 22/01/2001,
- Leval par délibération le 20/04/2001.

Les missions du service sont :

- Collecte,
- Transport,
- Traitement,
- Elimination des boues produites (pour les communes d'Etueffont, Petitmagny, Anjoutey, Saint Germain Le Chatelet, Rougemont Le Château, Leval, Petitefontaine et Lachapelle Sous Rougemont),
- Réhabilitation et entretien des réseaux de collecte et des postes de refoulement,
- Contrôle des raccordements.

Existence d'un règlement du service approuvé en date du 23 mars 2011 par délibération n°021/2011.

## 1.2) CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est géré en régie avec des contrats de prestation de service.

Pour l'année 2013, les contrats de prestations de service ont été passés avec les entreprises suivantes :

### Contrat n°1 :

|                          |                                                                             |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Nom du prestataire       | BORDY (Mandeure - 25)                                                       |
| Date de début de contrat | 01/01/2013                                                                  |
| Date de fin de contrat   | 31/12/2013                                                                  |
| Missions du prestataire  | Entretien des postes de relevage, des bacs à graisse et d'une fosse à sable |

### Contrat n°2 :

|                          |                                                                                                          |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du prestataire       | BORDY (Mandeure - 25)                                                                                    |
| Date de début de contrat | 01/01/2013                                                                                               |
| Date de fin de contrat   | 31/12/2013                                                                                               |
| Missions du prestataire  | Vidange, et transport des boues de la station d'épuration d'Anjoutey à la station d'épuration de Belfort |



Dans le cadre de ces contrats d'entretien,  
en 2013 :

**19,5 tonnes de sables**

**et 52,4 tonnes de graisses**

Ont été évacués en centre de traitement.

### 1.3) ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (UNITAIRE OU SEPARATIF) (D201.0)

---

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4601** habitants (-1,58% par rapport au chiffre de 2012). La baisse du nombre d'habitant desservi est due en partie à une diminution de la population au sein des différentes communes.

**Source** : site de l'Insee – Populations légales 2010 pour les départements et leurs communes.

### 1.4) NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0) ET PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

---

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signé par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

|                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre d'autorisations de déversement ( <b>D.202.0</b> ) autorisé par la collectivité : <b>0</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 1.5) CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS (ENVOI DES EFFLUENTS VERS UNE AUTRE COLLECTIVITE)

---

Sans objet.

## 1.6) NOMBRE D'ABONNEMENTS ET REPARTITION PAR COMMUNE

| Communes                  | Abonnements                         | 2012 | 2013 | Variation |
|---------------------------|-------------------------------------|------|------|-----------|
| Petitmagny                | Nombre d'abonnements domestiques    | 21   | 25   | +16%      |
|                           | Nombre d'abonnement non domestiques | 0    | 0    | 0         |
| Etueffont                 | Nombre d'abonnements domestiques    | 466  | 476  | +2.10%    |
|                           | Nombre d'abonnement non domestiques | 0    | 0    | 0         |
| Anjoutey                  | Nombre d'abonnements domestiques    | 251  | 254  | +1.18%    |
|                           | Nombre d'abonnement non domestiques | 0    | 0    | 0         |
| Saint Germain Le Chatelet | Nombre d'abonnements domestiques    | 217  | 228  | +4.82%    |
|                           | Nombre d'abonnement non domestiques | 0    | 0    | 0         |
| Rougemont Le Château      | Nombre d'abonnements domestiques    | 417  | 430  | +3.02%    |
|                           | Nombre d'abonnement non domestiques | 0    | 0    | 0         |
| Leval                     | Nombre d'abonnements domestiques    | 32   | 36   | +11%      |
|                           | Nombre d'abonnement non domestiques | 0    | 0    | 0         |
| Petitefontaine            | Nombre d'abonnements domestiques    | 23   | 24   | +4.16%    |
|                           | Nombre d'abonnement non domestiques | 0    | 0    | 0         |
| Lachapelle Sous Rougemont | Nombre d'abonnements domestiques    | 206  | 203  | -1.45%    |
|                           | Nombre d'abonnement non domestiques | 0    | 0    | 0         |

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

## 1.7) VOLUME FACTURE

| Volumes facturés            | 2011                   | 2012                   | 2013    | Variation (2012-2013) |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|---------|-----------------------|
| aux abonnés domestiques     | 168 625 m <sup>3</sup> | 171 851 m <sup>3</sup> | 168 699 | -1.83%%               |
| aux abonnés non domestiques | 0                      | 0                      |         | 0                     |
| Total des volumes facturés  | 168 625 m <sup>3</sup> | 171 851 m <sup>3</sup> | 168 699 | -1.83%                |

Un abonnement non domestique est un abonnement assujéti à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

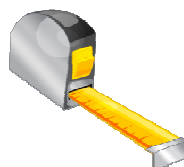
## 1.8) CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

### 1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 46,03 km, dont :

-

Réseau séparatif : 41,55 km



- Réseau unitaire : 4,48 km

1050mL de réseau séparatif ont été créé en 2013, correspondant aux canalisations de transfert entre Saint Germain-Le-Chateau et la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey.

### 1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

| Type d'ouvrage    | Localisation                                      |
|-------------------|---------------------------------------------------|
| Déversoir d'orage | rue de Masevaux - Rougemont Le Château            |
| Déversoir d'Orage | Rue du Thorat - Rougemont Le Château              |
| Déversoir d'orage | rue de Leval - Rougemont Le Château               |
| Déversoir d'orage | Place du Général de Gaulle - Rougemont Le Château |
| Déversoir d'orage | Rue d'Etueffont - Rougemont Le                    |

|                                     |                                                   |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                     | Château                                           |
| Déversoir d'orage                   | rue Principale - Saint Germain Le Chatelet        |
| Déversoir d'orage                   | rue du Moulin - Saint Germain Le Chatelet         |
| Trop plein du poste de refoulement  | Rue principale - Saint Germain Le Chatelet        |
| Trop plein ancien poste de relevage | Rue de la Gendarmerie - Lachapelle Sous Rougemont |

## 1.9) OUVRAGE D'EPURATION DES EAUX USEES

### 1.9.1) Traitement des effluents

Nombre d'unité de traitement : 3

Types de station :

- Traitement biologique : boues activées et lagunage naturel

| Nom de la station                                | Commune d'implantation    | Type de Station  | Capacité nominale (EH) | DBO5 kg/j | Débit m3/j |
|--------------------------------------------------|---------------------------|------------------|------------------------|-----------|------------|
| Station d'épuration d'Anjoutey                   | Anjoutey                  | Boues activées   | 2000                   | 120       | 400        |
| Station d'épuration de Lachapelle Sous Rougemont | Lachapelle Sous Rougemont | Boues activées   | 3000                   | 180       | 900        |
| Lagune de Saint Germain Le Chatelet              | Saint Germain Le Chatelet | Lagunage naturel | 500                    | 30        | 100        |

### 1.9.2) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration d'Anjoutey

Code sandre : 060990003001

Autorisation/déclaration de rejet : arrêté préfectoral 21 juin 1996 portant autorisation de la station d'épuration avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Madeleine ».

Nom de la station : ANJOUTEY

Type d'épuration : boues activées

Mise en service : 01/01/1980

Milieu récepteur : rivière La Madeleine

Prescriptions de rejet :

| Arrêté du 21/06/1996 | DBO5 | DCO |
|----------------------|------|-----|
| Concentration (mg/L) | 35   |     |
| Rendement (%)        | 60   | 60  |

Les boues liquides, stockées dans un silo, de la station d'épuration d'Anjoutey sont transférées à la station d'épuration de Belfort.

Lien contractuel : non connu

Date d'effet : non connu

Durée : non limitée dans le temps (jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration)

Quantité de boues évacuées de la station : **10,75 t de MS** (Tonnes de Matières Sèches)

**1.9.3) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration de Lachapelle Sous Rougemont)**

Code sandre : 060990058001

Autorisation de rejet : arrêté préfectoral n°2004 07 13 1142 du 13/07/2004 portant autorisation de la station d'épuration de Lachapelle Sous Rougemont avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Saint-Nicolas ».

Nom de la station : LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT

Type d'épuration : boues activées

Mise en service : septembre 2006

Milieu récepteur : rivière La Saint-Nicolas

Prescriptions de rejet :

| Paramètres           | Concentrations (mg/L) |
|----------------------|-----------------------|
| DBO5                 | 17,8                  |
| DCO                  | 65,5                  |
| MES                  | 22,2                  |
| Azote Global (NGL)   | 17,8                  |
| Azote Kjeldahl (NTk) | 11,1                  |
| Phosphore total (Pt) | 1,4                   |

Quantité de boues évacuées de la station : **0 t de MS** (Tonnes de Matières Sèches)

Cf. annexe 2 : Rapport de visite de contrôle des dispositifs d'autosurveillance – Visite du 15 octobre 2013.

#### 1.9.4) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour les lagunes de Saint-Germain-Le-châtelet)

Code sandre : 060990091001

Arrêté du 22 juin 2007 fixe la fréquence des analyses à réaliser ainsi que les performances minimales à atteindre par les systèmes d'assainissement.

Nom de la station : SAINT GERMAIN LE CHATELET

Type d'épuration : lagune

Mise en service : 01/01/1987

Milieu récepteur : rivière La Madeleine

Prescriptions de rejet :

|               | DCO |
|---------------|-----|
| Rendement (%) | 60  |

Charges reçues par l'ouvrage :

Cf. annexe 1 – Rapport du contrôle d'autosurveillance des lagunes de Saint Germain Le Chatelet. Campagne d'octobre 2013.

En conclusion, les concentrations mesurées en entrée de lagunes sont en dessous de celles attendues pour un effluent d'origine domestique (présence d'eaux claires), ce que confirme le débit mesuré, très supérieur au débit attendu.

Le document « Qualité des eaux usées domestiques produites par les petites collectivités » a caractérisé un effluent brut, les résultats sont les suivants :

DBO<sub>5</sub> : 265 mg/L (variation de 39 à 570 mg/L)

DCO : 646 mg/L (variation de 122 à 1341 mg/L)

MES : 288 mg/L (variation de 53 à 696 mg/L)

Ces moyennes, établies à partir de plus de 10 000 valeurs permettent de caractériser un effluent brut. Les résultats des analyses sont très largement en dessous de ces valeurs, ce qui s'explique par une forte dilution.

Les rendements épuratoires des lagunes ne sont pas satisfaisantes et non conformes à l'arrêté du 22/06/07 qui attend des rendements de 60% en DBO et DCO et 50% en MES.

Quantité de boues évacuées de la station : **0 t de MS** (Tonnes de Matières Sèches)

#### 1.9.5) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t MS) (D203.0)

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013 la quantité totale de boues issues des ouvrages d'épuration (**D.203.0**) est de **10,75 TMS** (Tonnes de Matières Sèches).

## TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

### 2.1) FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

---

#### **Redevance de l'assainissement collectif**

L'assemblée délibérante a voté le tarif pour l'exercice 2013, *par délibération n°115/2012 du 20 décembre 2012*.

Afin de prendre en compte les investissements liés aux arrêtés préfectoraux de mise en demeure pour la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux d'assainissement sur l'agglomération d'assainissement de Lachapelle Sous Rougemont – Rougemont Le Château, le conseil communautaire a décidé de l'augmentation de la redevance d'assainissement de 0,60€ sur deux ans soit 0,30€ en 2013 et 0,30€ en 2014.

Le montant de la redevance pour l'exercice 2013 est donc fixé à 3,65€/m<sup>3</sup>. Ce montant est majoré de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte que la communauté de communes perçoit, puis reverse intégralement à l'Agence de l'eau. Le montant de cette seconde redevance est fixée à 0,15 €/m<sup>3</sup>.

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| <b>Montant de la redevance : 3,80 €/m<sup>3</sup></b> |
|-------------------------------------------------------|

Les frais d'accès au service sont de 0€.

#### **Montant de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)**

Conformément à l'article 30 de la loi de finances rectificatives pour 2012 n°212-354 du 14 mars, la participation pour l'assainissement collectif a été instituée par délibération n°063/2012 du 18 juin 2012. Elle remplace la participation pour raccordement à l'égout et sera due pour toute nouvelle création de branchement, habitat neuf ou ancien (hors tranche de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes). Son montant est fixé de la manière suivante :

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>Habitat individuel : 3049 €</b> |
|------------------------------------|

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Habitat collectif : 2 287 € par logement</b> |
|-------------------------------------------------|

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

## 2.2) PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

Le montant de la redevance est fonction de la consommation en eau potable.

Le prix du service ne comprend pas de partie fixe.

Le tarif est identique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Les factures sont payables semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement par le Syndicat des Eaux de Giromagny, ou par auto-relève sur le territoire du Syndicat des Eaux de Rougemont Le Château.

Le Syndicat des Eaux de Giromagny concerne les communes de :

- Petitmagny,
- Etueffont,
- Anjoutey.

Le Syndicat des Eaux de Rougemont Le Château concerne les communes de :

- Rougemont Le Château,
- Leval,
- Petitefontaine,
- Lachapelle Sous Rougemont,
- Saint Germain Le Chatelet.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

### 2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

|                                                           | 2013                  | 2014                 |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| <b>Redevance de modernisation des réseaux de collecte</b> | 0,15 €/m <sup>3</sup> | 0,15€/m <sup>3</sup> |

### 2.2.2) Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> (D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m<sup>3</sup>) sont les suivantes :

|                                                                                | 1 <sup>er</sup> janvier<br>2012 | 1 <sup>er</sup> janvier<br>2013 | 1 <sup>er</sup> janvier<br>2014 | Variation en % |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------|
| <b>Part de la collectivité</b>                                                 |                                 |                                 |                                 |                |
| <b>Redevance (part proportionnelle)</b>                                        | 3.35                            | 3.65                            | 3.95                            | 7.6%           |
| <b>Montant HT de la facture de 120m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b> | 402                             | 438                             | 474                             | 7.6%           |
| <b>Taxes et redevances</b>                                                     |                                 |                                 |                                 |                |
| <b>Redevance pour modernisation des réseaux</b>                                | 0.15                            | 0.15                            | 0.15                            | 0              |
| <b>Montant des taxes et redevances pour 120m<sup>3</sup></b>                   | 18                              | 18                              | 18                              | 0              |
| <b>Total (€ TTC)</b>                                                           | 426                             | 456                             | 492                             | 7.3%           |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>                                               | 3.5                             | 3.8                             | 4.1                             | 7.3%           |

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120m<sup>3</sup> : **3.80€/m<sup>3</sup>**  
(D204.0)

## 2.3) RECETTES D'EXPLOITATION

---

| Recettes                                                                | 2011              | 2012              | 2013               | Variation<br>2012-2013 |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|------------------------|
| Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés | 582 203,05€       | 601 479,50 €      | 647 580,50€        | +7.66%                 |
| Abonnements                                                             | 0                 | 0                 | 0                  | 0                      |
| Prime pour épuration de l'agence de l'eau                               | 20 744,25€        | 7 964,27 €        | 14 645,79€         | +45.62%                |
| Recette de raccordement                                                 | 41 064,47€        | 50 944,00 €       | 51 835,00€         | +1.72%                 |
| Instructions notariales                                                 | 17 700,00€        | 1 300,00 €        | 2 500,00€          | +48%                   |
| Contributions d'autres services                                         | 0                 | 0                 |                    | 0                      |
| Contribution au titre des eaux pluviales                                | 0                 | 0                 |                    | 0                      |
| Contribution exceptionnelles du budget général                          | 0                 | 0                 |                    | 0                      |
| Recettes liées aux travaux (FCTVA)                                      | 133 916,80€       | 11 857,94€        | 102 275,79€        | +88.41%                |
| <b>TOTAL</b>                                                            | <b>795 628,57</b> | <b>673 545,71</b> | <b>818 837,08€</b> |                        |

## INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

Les indicateurs sont issus du décret n°2008-675 du 2 mai 2008 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### 3.1) TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES (P201.1)

---

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2008 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre de potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le service assainissement collectif dessert 1676 abonnés.

Le service assainissement collectif comprend 1883<sup>1</sup> abonnés potentiels.

Le taux de desserte (**P.201.1**) est de **89%<sup>2</sup>**.

---

<sup>1</sup> Déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif, réalisé après enquête publique.

<sup>2</sup> Ratio Nbre d'abonnés desservis / Nbre potentiel d'abonnés

### 3.2) INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P202.2)

Le calcul de l'indice susmentionné a été modifié par arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

|                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Action effective en totalité (oui/non) | Nombre de points possibles | Nombre de points obtenus |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| <b>A – Plan du réseau de collecte</b>                                                                                                                                                                                  | Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet                                                                                                                                                                                                                 | non                                    | 0                          | 0                        |
|                                                                                                                                                                                                                        | Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes, et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement                                                                                  | oui                                    | 10                         | 10                       |
|                                                                                                                                                                                                                        | Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour, ainsi que les données acquises en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. Mise à jour annuelle                                                         | oui                                    | 5                          | 5                        |
| <b>Pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants, le total obtenu ci-dessus doit être de 15 points</b>                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                        |                            |                          |
| <b>B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements</b>                                                                                                                          | Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage. Pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport. | oui                                    | 15                         | 14                       |
|                                                                                                                                                                                                                        | L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.                                                                                                           | oui                                    | 15                         | 14                       |
| <b>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, pour bénéficier des points supplémentaires suivants</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                        |                            |                          |
| <b>C – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de</b>                                                                                                                                                     | Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire est renseigné                                                                                                                                                              | oui                                    | 15                         | 15                       |

|                                                             |                                                                                                                                                                    |     |            |           |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------|-----------|
| <b>collecte, des branchements, des équipements</b>          | Localisation et description des ouvrages annexes                                                                                                                   | oui | 10         | 10        |
|                                                             | Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées | oui | 10         | 0         |
|                                                             | Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau                                                                          | oui | 10         | 10        |
| <b>D - Informations sur les interventions sur le réseau</b> | L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux                                                            | non | 10         | 0         |
| <b>E - Programme pluriannuel d'études et de travaux</b>     | Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation                                       | non | 10         | 0         |
|                                                             | Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement détaillé et chiffré sur au moins trois ans                              | non | 10         | 0         |
| <b>TOTAL</b>                                                |                                                                                                                                                                    |     | <b>120</b> | <b>78</b> |

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service (**P202.2**) est de **78** pour l'année 2013.

### 3.3) CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

La collecte des effluents sur l'agglomération d'assainissement de Rougemont Le Château-Lachapelle Sous Rougemont n'est pas conforme (objet d'un arrêté de mise en demeure préfectoral).

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité de la collecte des effluents pour l'agglomération d'assainissement de Rougemont Le Château (**P203.3**) est de **0**.

### 3.4) CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P204.3)

Les équipements d'épuration ne sont pas conformes.

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité des équipements des stations d'épurations (**P204.3**) est de **0**.

### 3.5) CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

---

La performance des ouvrages d'épuration n'est pas conforme.

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration (**P205.3**) est de **0**.

### 3.6) TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

---

Les boues liquides, stockées dans un silo, de la station d'épuration d'Anjoutey sont transférées à la station d'épuration de Belfort.

Pour l'exercice 2013, le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (**P.206.3**) est de **100%**.

#### **Rappel :**

**Par arrêté préfectoral n°2012030-0005 du 30 janvier 2012**, la communauté de communes du pays sous vosgien est mise en demeure de démarrer dans les meilleurs délais les travaux de remplacement de la station Anjoutey – Etueffont. En tout état de cause, la date butoir de mise en service de la nouvelle station d'épuration est fixée au 31 décembre 2013.

**Par arrêté préfectoral n°2012055-0001 du 24 février 2012**, la communauté de communes du pays sous vosgien est mise en demeure de démarrer dans les meilleurs délais les travaux de mise en conformité du réseau de collecte des eaux usées de l'agglomération de Rougemont Le Château – Lachapelle Sous Rougemont. La date butoir est fixée au 31 décembre 2015.

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### 4.1) MONTANTS FINANCIERS

| Intitulé                                                           | Montant       |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|
| Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 1 230 895,53€ |
| Montant des subventions                                            | 226978,52 €   |
| Montant des contributions du budget général                        | 0 €           |

### 4.2) ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2012 fait apparaître les valeurs suivantes :

|                                                               | 2011           | 2012           | 2013         |
|---------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Encours de la dette au 31 décembre                            | 5 317 591,88 € | 5 002 018,86 € | 4 847 812,74 |
| Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice | 400 887,65 €   | 384 305,91 €   | 380 821,69€  |
| dont en intérêts                                              | 237 453,00 €   | 232 167,55 €   | 226 615,57€  |
| dont en capital                                               | 165 434,65 €   | 152 138,36 €   | 154 206,12€  |

### 4.3) MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE ORGANISATRICE DU SERVICE

|                                                        | 2011         | 2012         | 2013        |
|--------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Montant des amortissements (Dépenses d'investissement) | 55 322,64 €  | 55 851,66 €  | 49 980,15€  |
| Montant des amortissements (Recettes d'investissement) | 214 981,20 € | 218 807,00 € | 219 171,95€ |

### 4.4) PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Sans objet.

#### 4.5) PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

---

Sans objet.

## PRESENTATION DES TRAVAUX ET DES ETUDES REALISEES

### EN 2013

---

#### 5.1) OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION D'ANJOUTEY

---

Les travaux ont démarré le 29 avril 2013.

Le délai d'exécution est de 12,5 mois pour la construction de la station et de 7 semaines pour la pose du réseau de transfert.

La nouvelle station d'épuration aura une capacité de 4670 EH. Elle traitera les effluents domestiques en provenance des :

- Réseaux séparatifs des communes d'Anjoutey, Etueffont et Petitmagny,
- Réseaux unitaire et séparatif de la commune de Saint Germain Le Chatelet.

La filière retenue pour le traitement de la pollution carbonée, azotée et phosphorée est la culture libre par boues activées en aération prolongée et mise en place d'un traitement tertiaire au moyen d'un tamis autonettoyant.

La filière boues sera composée de l'épaississement-déshydratation par centrifugeuse. Les boues déshydratées seront alors séchées par séchage solaire sous serre.

Le stockage des boues est prévu pour une durée de 12 mois.





## 5.2) AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT ROUGEMONT LE CHATEAU – LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT

Une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été lancée afin de répondre à l'arrêté de mise en demeure préfectorale n°20122055-0001.

Pour rappel, l'objet de la mise en demeure est de « *démarrer dans les meilleurs délais les travaux de mise en conformité du réseau de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rougemont Le Château – Lachapelle Sous Rougemont. La date butoir est fixée au 31 décembre 2015* ».

Une première consultation a été lancée le 17 juin 2013. Suite au non respect du cahier des charges la procédure a été déclarée sans suite le 9 septembre 2013.

Une deuxième consultation est lancée le 23 septembre 2013, pour laquelle le cahier des charges a été modifié. En effet, les missions du maître d'œuvre ne comprendront plus que les missions de diagnostics, d'études préliminaires et les études d'avant-projet.

Ces études ont pour objectif de définir l'enveloppe prévisionnelle des travaux à exécuter, répondant à l'objet de la mise en demeure préfectorale, mais également de les classer par ordre de priorité (mise en place d'un programme pluriannuel de travaux).

Le choix du bureau d'études a été opéré après des auditions qui se sont déroulées le 18 décembre 2013.

Après négociation, le 9 janvier 2014, le choix de la commission d'appel d'offres s'est arrêté sur le cabinet IRH basé à Colmar.

### 5.3) ANALYSES DES BOUES D'EPURATION DES TROIS SITES DE TRAITEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les sites d'épuration de la communauté de communes génèrent des boues qu'il convient d'évacuer et de traiter.

Le service s'est donc dans un premier temps rapproché de la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort pour en connaître les modalités.

En 2013, des analyses de la valeur agronomique des boues des différents sites ont été effectuées. Il ressort de ces analyses que les boues sont conformes à la réglementation pour la mise en place d'un plan d'épandage.

Le service a ensuite pris l'attache de SEDE Environnement pour l'établissement d'une proposition de contrat pour la réalisation des études préalables à l'épandage, la recherche de terrains agricoles et l'évacuation des boues.

Un contrat devrait être signé en 2014 pour les lagunes de Saint Germain le Chatelet et les stations d'épuration d'Anjoutey et de Lachapelle Sous Rougemont.

### 5.4) AFFAISSEMENT DE CHAUSSEE RUE DE LA CHAYERE A ETUEFFONT

Vu les conclusions du rapport Hydrogéotechniques Est réalisé en novembre 2011, des travaux seront réalisés été 2014 pour régler le problème d'affaissement de chaussée.

La technique adoptée résulte des conclusions du rapport d'Hydrogéotechniques Est rédigé en novembre 2011. Ces travaux se feront conjointement avec les services de la commune :

- réalisation de barrière hydraulique en béton sur toute la hauteur de la fouille et mise en place d'un drainage par la communauté de communes,

- réalisation soit d'un busage, soit d'un bétonnage par la mairie.



### 5.5) TRAVAUX, INTERVENTIONS DIVERS

- réparation d'un regard de branchement rue de la Costantine à Rougemont Le Château pour un coût de 2152,80€TTC
- reprise de l'antenne publique d'un branchement lotissement du Château à Etueffont pour un montant de 3003,16€TTC



- Mise à niveau et remplacement de tampons d'assainissement pour un montant de 7 307,56€TTC,
- Réparation électromécanique sur les sites des stations d'épurations et entretien des postes de relevage pour un montant de 8 520,45€TTC
- Travaux d'aménagement du poste de relevage de Rougemont Le Château, situé Allée du Docteur Paul Robert, pour un montant de 1 411,28€TTC



## ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### 5.1) MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L115-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) P207.0

L'abandon de créance constitue les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)

Entrent également en ligne de compte, les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficulté.

|                                    | 2011     | 2012 | 2013 |
|------------------------------------|----------|------|------|
| Nombre d'abandon de créance        | 5        | 0    | 1    |
| Montant des abandons de créance    | 872.73 € | 0    | 211  |
| Versement à un fonds de solidarité | 0 €      | 0    |      |
| Nombre de demandes reçues          | 5        | 0    |      |

Détails pour l'exercice 2012 :

|                                                                             | Valeur             |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Montants en € des abandons de créances                                      | 0                  |
| Montants en € des versements à fonds de solidarité                          | 0                  |
| Volume facturé                                                              | 0                  |
| Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité | 0 €/m <sup>3</sup> |

Le montant des abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité par m<sup>3</sup> facturé (**P207.0**) est de **0€/m<sup>3</sup>**.

### 5.2) DESCRIPTIFS ET MONTANTS FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT

Sans objet.

## NOTE LIMINAIRE SUR LE PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

---

Sans objet.

## LEXIQUE

---

**DBO5** : ou Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours, représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau à 20°C, à l'obscurité pendant 5 jours.

**DCO** : ou Demande Chimique en Oxygène, quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder toute la matière organique et substances minérales contenu dans l'eau

**MES** : Matières en suspension

**EH** : Equivalent habitant, représente la quantité moyenne de pollution rejetée par jour par chaque habitant. Elle correspond selon la définition donnée dans la directive européenne du 21 mai 1991, à la charge organique ayant une demande biochimique d'oxygène en 50 jours de 60g par jour.

## ANNEXES

---

**Annexe 1** - Autosurveillance STEP / Commune de Saint Germain Le Chatelet / Campagne 2013

**Annexe 2** - Rapport de visite de contrôle des dispositifs d'autosurveillance – Station de Lachapelle Sous Rougemont

# Annexe 1

# Annexe 2